

Séance ordinaire du 2 mars 2016
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 16-03-9937

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 3 février 2016, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :
 - 4.1.1 Règlements numéros 2015-204 et 2015-205 de Rougemont
 - 4.1.2 Règlement 15-R-186-1 de Richelieu
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Règlement décrétant des travaux d'aménagement dans Branche de la Rivière Barbue à Saint-Césaire, avis de motion (le cas échéant)
 - 5.2 Règlement décrétant des travaux dans le Ruisseau des Prairies à Saint-Paul-d'Abbotsford, avis de motion (le cas échéant)
 - 5.3 Branche 5 du cours d'eau Soulanges, entente avec la Municipalité de Rougemont pour une inspection télévisuelle
 - 5.4 Nomination au Bureau des délégués
 - 5.5 Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir, décret des travaux et autorisation de l'appel d'offres :
 - 5.5.1 Résolution autorisant les travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest
 - 5.5.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest
 - 5.6 Branche 1 du Ruisseau Barré, entente intermunicipale avec la MRC du Haut-Richelieu
6. Gestion des matières résiduelles
7. Sécurité incendie
8. Promotion et développement économique :
 - 8.1 Offre de service de la MRC pour le *Soutien au travail autonome* (STA), autorisation de dépôt à Emploi Québec
 - 8.2 Budget de promotion 2016 pour le tourisme
 - 8.3 Projet d'entente avec Tourisme Montérégie
 - 8.4 Dépôt du rapport d'activité 2015 du Bureau d'information touristique de Richelieu

- 8.5 Embauche au poste contractuel de Coordonnateur au Bureau d'information touristique
- 8.6 Reconduction de l'entente de collaboration entre la MRC et le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation jusqu'au 31 mars 2019
- 9. Piste cyclable La Route des Champs :
 - 9.1 Fourniture et installation de mobilier urbain à 3 haltes situées le long de la piste cyclable
 - 9.2 Affiliation annuelle à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ)
- 10. Demande d'appui :
 - 10.1 Projet de loi 83 modifiant, entre autres, certaines dispositions de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, demande de la MRC Pierre-De Saurel
- 11. Demande, invitation et offre diverses :
 - 11.1 Assemblée générale annuelle de l'OBV Yamaska
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Appel d'offre pour la révision de la *Politique de gestion du personnel* et l'équité salariale, étude des soumissions
 - 12.3 Appel de candidatures au nouveau poste du service des finances de la MRC
 - 12.4 Conception graphique de la nouvelle image (logos) de la MRC, acceptation de l'offre de service
 - 12.5 Mise à jour du logiciel de géomatique ArcGIS, acceptation de l'offre de service
 - 12.6 Modification de la résolution numéro 15-06-9706 portant sur une dérogation au *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement de l'eau de la MRC de Rouville*
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-03-9938

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 3 février 2016, adoption

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Gilles Delorme, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 3 février 2016, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière, et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Un citoyen pose une question sur la manière dont la MRC fait la gestion des cours d'eau. Il mentionne que d'autres MRC font des appels d'offres de services professionnels pour l'ensemble de leurs besoins en matière d'ingénierie dans ce domaine pour des coûts moindres que ce que la MRC de Rouville paie présentement.

4. Aménagement du territoire

4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé

Résolution 16-03-9939

4.1.1 Règlements numéros 2015-204 et 2015-205 de Rougemont

Considérant que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 12 février 2016, les règlements d'urbanisme numéros 2015-204 et 2015-205, modifiant respectivement le règlement de zonage et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le Règlement numéro 2015-204 a pour objet de modifier les normes applicables aux projets intégrés et d'autoriser les projets intégrés dans la zone HC-08 (P) comprenant les terrains situés de part et d'autre de la rue Principale, entre la 5^e Avenue et La Grande-Caroline;

Considérant que le Règlement numéro 2015-205 a pour objet d'ajouter des objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets intégrés et d'exiger le dépôt de documents lors d'une demande relative à un projet intégré;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements d'urbanisme numéros 2015-204 et 2015-205 de la Municipalité de Rougemont s'inscrivent en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme numéros 2015-204 et 2015-205 de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-03-9940

4.1.2 Règlement 15-R-186-1 de Richelieu

Considérant que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 3 février 2016, le règlement d'urbanisme numéro 15-R-186-1 modifiant le règlement de zonage pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement numéro 15-R-186-1 a pour objet de modifier les dispositions relatives aux conteneurs à vêtements;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme numéro 15-R-186-1 de la Ville de Richelieu s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement numéro 15-R-186-1 de la Ville de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

5.1 Règlement décrétant des travaux d'aménagement dans Branche de la Rivière Barbue à Saint-Césaire, avis de motion

M. Jacques Viens, maire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, donne un avis de motion à l'effet qu'un Règlement décrétant des travaux d'aménagement dans Branche de la Rivière Barbue à Saint-Césaire, qui portera le numéro 293-16, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

5.2 Règlement décrétant des travaux dans le Ruisseau des Prairies à Saint-Paul-d'Abbotsford, avis de motion

M. Yvan Pinsonneault, maire de la Municipalité d'Ange-Gardien, donne un avis de motion à l'effet qu'un Règlement décrétant des travaux d'aménagement dans le Ruisseau des Prairies à Saint-Paul-d'Abbotsford, qui portera le numéro 294-16, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

Résolution 16-03-9941

5.3 Branche 5 du cours d'eau Soulanges, entente avec la Municipalité de Rougemont pour une inspection télévisuelle

Considérant que la Municipalité de Rougemont doit procéder à l'inspection de la canalisation de la Branche 5 du cours d'eau Soulanges, sur une distance d'environ 1 185 mètres entre les lots 1 715 595 et 1 714 934 du cadastre officiel du Québec de cette municipalité;

Considérant que la MRC de Rouville peut, par entente, confier à une municipalité la gestion de travaux dans un cours d'eau, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Considérant que la MRC de Rouville et la Municipalité de Rougemont ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins de confier à la municipalité la gestion de l'inspection télévisuelle d'une canalisation existante dans la Branche 5 du cours d'eau Soulanges;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser, le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, *Entente relative à la prise en charge de l'inspection télévisuelle de la canalisation dans la Branche 5 du cours d'eau Soulanges par la municipalité de Rougemont*, laquelle entente a pour objet de confier à la Municipalité de Rougemont la prise en charge de l'inspection télévisuelle.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-03-9942

5.4 Nomination au Bureau des délégués

Considérant qu'en vertu de l'article 129 du *Code municipal du Québec*, le préfet d'une MRC est d'office membre du Bureau des délégués et que deux autres membres doivent être nommés;

Considérant que la résolution numéro 15-11-9839 du 25 novembre 2015 doit être modifiée pour tenir compte de l'article 129 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, de nommer le préfet, M. Jacques Ladouceur, Mme Jocelyne G. Deswarte et M. Alain Brière comme membres du bureau des délégués de la MRC de Rouville;

il est aussi **résolu** de nommer les membres substitués suivants : M. Guy Benjamin, M. Yvan Pinsonneault et M. Jacques Viens.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5.5 Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest, décret des travaux et autorisation d'appels d'offre

Résolution 16-03-9943

5.5.1 Résolution autorisant les travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest

Considérant que la MRC de Rouville, par la résolution numéro 15-10-9786 adoptée le 7 octobre 2015 pour la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest, a entrepris les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande d'intervention dans ce cours d'eau formulée par des contribuables intéressés, laquelle demande a été appuyée par la résolution numéro 15-11-245 de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir à l'égard de ce cours d'eau;

Considérant que la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest est un cours d'eau sous la compétence commune des MRC de Brome-Missisquoi, du Haut-Richelieu et de Rouville et est régie par le bureau des délégués de ces trois (3) MRC;

Considérant que ces MRC ont choisi de convenir d'une entente afin de confier à la MRC de Rouville la gestion des travaux requis dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest, conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant, après étude de ces demandes par la firme ALPG consultants inc., que des travaux d'entretien, sur une longueur approximative de 1 235 mètres pour la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest sont recommandés;

Considérant, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'une MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

Considérant, après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée tenue le 25 février 2016 à Sainte-Angèle-de-Monnoir et à l'examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest, qu'il y a lieu d'ordonner les travaux proposés dans ce cours d'eau par la firme ALPG consultants inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Michel Picotte et **résolu** de décréter la réalisation des travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest selon les prescriptions suivantes :

1^o Exécution des travaux

Les travaux sont exécutés sans délai et en suivant les indications du document intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission / travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest (dossier : 2015-447)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 29 février 2016, et conformément aux directives qui peuvent être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux décrétés par cette résolution sont des travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et de la bande riveraine et plantation d'arbustes dans la rive gauche en replat de talus).

La Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest est nettoyée à partir de 2 000 mètres de son embouchure avec la Rivière Sud-Ouest, soit dans l'emprise est du Chemin Saint-François dans la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville jusqu'au chaînage 3+235, situé à la limite sud du lot 4 067 657 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, soit sur une longueur approximative de 1 235 mètres. Dans tous les cas, la Branche 56 a une largeur au fond de 0,90 mètre sur une profondeur minimale de 1,37 mètre sur toute sa longueur.

Les talus seront profilés à une pente de 1,5H : 1V aux endroits appropriés.

Les premiers travaux doivent être effectués le plus tôt possible après l'adoption de cette résolution.

2^o Répartition du coût des travaux

Le coût des travaux d'entretien de la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux sont imposés à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux et ce, sous forme d'une quote-part suffisante établie à partir des superficies contributives des terrains situés sur son territoire selon le tableau suivant :

Cours d'eau	Municipalités et proportions
Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest	100 % Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Le coût des travaux comprend également les indemnités accordées aux propriétaires, lesquelles sont versées uniquement dans le cas de perte de récolte causée par la réalisation de travaux de cours d'eau lorsque ceux-ci sont effectués sur le côté en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est boisé. Cette indemnité ne s'applique que dans le cas où les travaux de cours d'eau ont lieu sur des terres en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est un boisé ne faisant pas partie d'une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'indemnité pour la perte de récolte est calculée pour une seule saison et sur la base du prix établi par l'assurance récolte à l'égard du type de culture retrouvé sur la superficie de la terre en culture utilisée spécifiquement lors de la réalisation des travaux de cours d'eau. De plus, l'indemnité n'est accordée que pour la longueur de terrain équivalant à la longueur du boisé située sur la rive opposée du cours d'eau ou de la section de cours d'eau visé par les travaux. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des moyens de mise en œuvre en vue de la protection du couvert forestier, des rives, du littoral et des plaines inondables.

3^o Répartition des coûts spécifiques

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soient les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la *Loi sur les compétences municipales*, sont répartis sur la base des coûts réels sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive aux travaux.

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.

4^o Ponts, clôtures et autres ouvrages

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne doivent en aucune façon altérer le lit du cours d'eau, ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sont nécessaires, doivent être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus.

Les ponts enjambant le cours d'eau Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest doivent avoir les dimensions minimales suivantes, lesquelles dimensions sont effectives pour tout nouveau remplacement ou aménagement de ponceau après les travaux d'entretien décrétés par la présente résolution.

De l'intersection du cours d'eau avec le
Chemin Saint-François jusqu'à sa source :

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 500 mm
Diamètre équivalent : 1 500 mm

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages ainsi que l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages sont à la charge de leurs propriétaires, possesseurs, usagers ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.

Tout autre ouvrage doit être exécuté conformément aux dispositions du document intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission / travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest (dossier : 2015-447)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 29 février 2016.

il est également **résolu** d'autoriser un crédit suffisant pour les dépenses relatives à l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-03-9944

5.5.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest

Considérant que la résolution numéro 16-02-9943 du conseil de la MRC de Rouville est à l'effet de décréter la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage, sur une longueur approximative de 1 235mètres dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'exécution de ces travaux;

Considérant le montant estimé des travaux d'entretien projetés et l'efficacité de de cette démarche pour trouver un entrepreneur compétent et conforme, la MRC peut procéder à une demande de soumissions faites par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs, conformément à l'article 936 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Michel Picotte et **résolu** d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions faites par voie d'invitation écrite pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest, conformément aux dispositions du document intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission / travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest (dossier : 2015-447)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 29 février 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-03- 9945

5.6 Branche 1 du Ruisseau Barré, entente intermunicipale avec la MRC du Haut-Richelieu

Considérant que la Branche 1 du Ruisseau Barré est sous la compétence commune des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu et qu'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

Considérant que la MRC du Haut-Richelieu sollicite, par sa résolution numéro 14281-16, l'accord de la MRC de Rouville pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de lui confier la responsabilité de la gestion des travaux d'entretien ou d'aménagement requis dans la branche 1 du Ruisseau Barré;

Considérant que les travaux projetés dans la Branche 1 du Ruisseau Barré visent un bassin de drainage situé en totalité sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet-suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville une entente qui aura pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu la prise en charge des travaux d'entretien ou d'aménagement requis la branche 1 du Ruisseau Barré, en autant que le bassin de drainage soit situé en totalité sur leur territoire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Aucun sujet.

7. Sécurité incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique :

Résolution 16-03-9946

8.1 Offre de service de la MRC pour le *Soutien au travail autonome* (STA), autorisation de dépôt à Emploi Québec

Considérant que la MRC de Rouville désire déposer auprès d'Emploi Québec une offre de service pour être mandataire de la mesure de Soutien au travail autonome (STA);

Considérant que le document « *Offre de service de la mesure Soutien au travail autonome* » a été soumis au conseil des maires et que ces derniers s'en disent satisfaits;

Considérant que la MRC de Rouville doit, par résolution, accepter la responsabilité de l'application de la mesure STA et désigner un signataire pour la période d'application de la mesure;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** de déposer à Emploi Québec le document « *Offre de service de la mesure Soutien au travail autonome* » et d'autoriser, la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à s'entendre avec Emploi Québec et signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document officiel concernant ce projet.

Résolution 16-03-9947

8.2 Budget pour la campagne de promotion touristique 2016

Considérant que la MRC de Rouville désire débiter sa campagne de promotion touristique pour l'année 2016;

Considérant que la Commissaire au tourisme a déposé au conseil des maires un budget prévisionnel intitulé « *Budget 2016 – Campagne de promotion touristique* » pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à la campagne de promotion et que ces derniers s'en disent satisfaits;

Considérant que cette approbation n'enlève pas l'obligation de soumettre les dépenses effectuées pour ratification et approbation par le conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'autoriser la Commissaire au tourisme à débiter sa campagne de promotion touristique 2016 selon les prévisions établies dans le document « *Budget 2016 – Campagne de promotion touristique* », en autant que l'ensemble de ces dépenses soient déposées à une séance ultérieure pour approbation par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-03-9948

8.3 Projet d'entente avec Tourisme Montérégie

Considérant que Tourisme Montérégie a soumis, pour signature, à la MRC de Rouville un projet d'entente intitulée *Entente de partenariat dans le cadre de la campagne « La Montérégie, MA région d'escapades » édition 2016*;

Considérant que cette entente, au coût de 7 000 \$ plus taxes, confère à la MRC un statut de partenaire majeur et donnera une bonne visibilité à la MRC de Rouville;

Considérant que le montant de cette campagne est inclus dans le Budget pour la campagne de promotion touristique 2016 de la MRC adopté par la résolution numéro 2016-03-9947;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'autoriser la Commissaire au tourisme de la MRC à signer pour et au nom de la MRC cette entente ainsi qu'une dépense de 7 000 \$ plus taxes pour couvrir les frais de cette entente.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8.4 Dépôt du rapport d'activité 2015 du Bureau d'information touristique de Richelieu

Le conseil prend acte du dépôt du « *Rapport d'activité du BIT de Richelieu (LAMVA) – Saison 2015* » présenté par la Commissaire au tourisme de la MRC de Rouville.

Résolution 16-03-9949

8.5 Embauche au poste contractuel de Coordonnateur au Bureau d'information touristique

Considérant que le développement d'une nouvelle image touristique et la conception des nouveaux outils promotionnels (dépliants et site internet) demandent beaucoup de temps à la Commissaire au tourisme;

Considérant que nous avons besoin d'aide pour réaliser le guide touristique et le site internet, alimenter les réseaux sociaux tourisme et organiser le début des activités du bureau d'information touristique;

Considérant que l'embauche d'une ressource à temps plein est prévue pour la période estivale mais que nous aurions besoin d'aide à temps partiel auparavant;

Considérant que Mme Caroline Martel a occupé le poste de Coordonnateur au Bureau d'information touristique les années précédentes et que son travail a toujours été satisfaisant;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'embaucher Mme Caroline Martel au poste contractuel de Coordonnateur au Bureau d'information touristique, à temps partiel, soit 21h par semaine pour la période du 7 mars au 22 avril 2016 et ensuite à temps plein, 35h par semaine, pour la période du 25 avril au 28 octobre 2016, et ce, aux conditions de travail convenues préalablement et décrites dans la lettre d'embauche qui sera transmise à cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-03-9950

8.6 Reconduction de l'entente de collaboration entre la MRC et le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation jusqu'au 31 mars 2019

Considérant, dans une lettre datée du 23 février 2016, que le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'innovation (MESI) demande à la MRC de Rouville de reconduire l'entente concernant la mission *activité économique*, mission qui est inscrite au Plan national de sécurité civile (PNSC) de ce ministère;

Considérant que cette entente est d'une durée de trois ans et requiert la nomination d'un responsable et d'un substitut;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser, la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville cette entente et de les nommer respectivement, responsable et substitut de son application.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 16-03-9951

9.1 Fourniture et installation de mobilier urbain à trois (3) haltes situées le long de la piste cyclable

Considérant que des besoins en mobilier urbain ont été identifiés par le responsable du Parc régional linéaire et qu'un montant de 12 000 \$ a été prévu au budget 2016 afin de répondre à ces besoins;

Considérant que l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. a fourni le 16 février 2016 une soumission au montant de 11 629,72 \$ incluant les taxes pour la fourniture et l'installation de ce mobilier pour la fourniture et l'installation, dans trois (3) des haltes aménagées le long de la piste cyclable La Route des Champs;

Considérant qu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de moins de 25 000 \$ pouvant faire l'objet d'un contrat de gré à gré et que l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. avait été le plus bas soumissionnaire lors d'un appel d'offres fait en 2015 pour la fourniture de mobilier urbain;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'accepter l'offre de l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc., datée du 16 février 2016, pour la fourniture et l'installation, dans trois (3) des haltes aménagées le long de la piste cyclable La Route des Champs, de cinq (5) tables à pique-nique et d'autoriser une dépense de 11 629,72 \$ pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 16-03-9952

9.2 Affiliation annuelle à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ)

Considérant qu'il est proposé à la MRC de Rouville, comme depuis quelques années, une affiliation de la piste cyclable La Route des Champs à l'Association des réseaux cyclables du Québec;

Considérant que l'affiliation à cette association permet à la MRC d'accéder à un site de partage de documentation traitant des tendances et des technologies utiles à la gestion courante de la piste, à la tenue d'événements spéciaux et à la réalisation de travaux d'entretien, en plus de rendre la MRC admissible à une subvention liée à des actions relatives à la promotion de la sécurité à vélo;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'accepter la proposition d'affiliation à l'Association des réseaux cyclables du Québec pour l'année 2016 et d'autoriser une dépense de 459,90 \$ pour la cotisation annuelle à cet organisme.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demande d'appui :

Résolution 16-03-9953

10.1 Projet de loi 83 modifiant, entre autre, certaines dispositions de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, demande de la MRC Pierre-De Saurel

Considérant que le projet de loi numéro 83, présenté le 1^{er} décembre 2015 à l'Assemblée nationale du Québec, apporte des modifications à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

Considérant que l'article 67 de ce projet de loi prévoit entre autres l'insertion de l'article 58.1.1 à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* afin de préciser notamment que :

- « Le gouvernement peut, par décret, constituer un office régional d'habitation sur le territoire de tout MRC qu'il désigne »;
- « Le nouvel office est l'agent de la municipalité régionale de comté »;
- « Celle-ci est réputée avoir déclaré, à la date fixée dans le décret, sa compétence en matière de gestion du logement social en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) à l'égard des municipalités que le décret détermine. »

Considérant que de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une MRC peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité de son territoire relativement, entre autres, à tout ou partie du domaine de la gestion du logement social;

Considérant que les MRC ont ainsi, en vertu de cet article, la possibilité et non l'obligation de déclarer compétence dans des domaines énumérés, dont celui de la gestion du logement social;

Considérant que, selon l'article 67 du projet de loi numéro 83, le gouvernement peut ultimement par décret imposer à une MRC cette compétence puisqu'aucune disposition ne semble prévoir qu'une MRC ait la possibilité d'accepter ou de refuser une telle délégation en matière de gestion du logement social;

Considérant que la gestion des différents offices municipaux d'habitation (OMH) sur le territoire de la MRC ne cause aucun problème et que, lorsque requis, certains offices engagent le(s) même(s) gestionnaire(s) pour optimiser la qualité des services;

Considérant que le gouvernement et les municipalités rurales mettent beaucoup d'énergie, par la mise en œuvre des différentes politiques nationales ou régionales, à maintenir un sentiment d'appartenance et à développer des services de proximité adaptés au milieu pour favoriser une occupation dynamique des territoires;

Considérant le peu d'information reçue officiellement à ce jour en provenance des organismes concernés par ce dossier telle que la Société d'habitation du Québec;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC de Rouville estiment qu'il serait plus avantageux que le gouvernement analyse les possibilités de diminuer les procédures de reddition de comptes exigées des OMH plutôt que d'en diminuer le nombre et d'en centraliser la gestion;

Considérant les particularités de chaque MRC du Québec, dont celles qui sont incluses en tout ou en partie dans les communautés métropolitaines qui assurent le suivi des OMH sur leurs territoires respectifs;

Considérant que certaines municipalités locales ne possèdent présentement pas de logements sociaux et, par conséquent, ne participent pas au déficit de ceux-ci, et que le projet de loi ne vient pas corriger cette inégalité;

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel, le 2 février 2016, a fait parvenir à l'ensemble des MRC du Québec, la résolution numéro 2016-01-29 à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** :

D'appuyer la MRC Pierre-De Saurel dans la démarche identifiée dans sa résolution numéro 2016-01-29;

Que la MRC de Rouville exprime son désaccord avec le contenu du projet de loi 83 concernant les pouvoirs qui seraient dévolus au gouvernement pour, entre autres :

- Constituer, par décret, un office régional d'habitation sur le territoire de tout MRC qu'il désigne;
- Faire en sorte que ce nouvel office succède aux offices municipaux existants sur le territoire et devienne l'agent de la MRC identifiés, celle-ci étant, dans les circonstances, réputée avoir déclaré, à la date fixés dans le décret, sa compétence en matière de gestion du logement social en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) à l'égard des municipalités que le décret détermine;

De demander au gouvernement de se pencher sur les particularités régionales, telles la grandeur du territoire, le caractère rural, l'exclusion en tout ou en partie des municipalités comprises dans les communautés métropolitaines de certaines MRC, avant d'opter pour une formule mur à mur à la grandeur du Québec et qui ne répondrait pas à la réalité;

De transmettre copie de la présente résolution au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au Président-Directeur général de la Société d'habitation du Québec et aux députés d'Iberville et de Chambly.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demande, invitation ou offre diverse

11.1 Assemblée générale annuelle de l'OBV Yamaska

Résolution 16-03-9954

Après considération de l'invitation de l'OBV Yamaska à participer à son assemblée générale annuelle du 24 mars prochain, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de déléguer M. Jacques Viens comme représentant de la MRC de Rouville et d'autoriser une dépense suffisante pour couvrir ses frais d'inscription et de déplacement à cette assemblée.

12. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 16-03-9955

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 742 190,49 \$ et 4 130,73 \$, soient ratifiés et approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 16-03-9956

12.2 Appel d'offres pour la révision de la *Politique de gestion du personnel* et l'équité salariale, étude des soumissions

Considérant que la MRC de Rouville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes pour des services professionnels concernant la révision de sa politique de gestion du personnel et l'exercice d'équité salariale;

Considérant que la firme Michel Larouche Consultant RH inc. a soumis une offre au montant de 8 100 \$ plus taxes pour effectuer ces mandats;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'octroyer le contrat de révision de la *Politique de gestion du personnel* et l'exercice d'équité salariale pour la MRC de Rouville à la firme Michel Larouche Consultant RH inc. au prix de 8 100 \$, plus taxes, et d'autoriser une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-03-9957

12.3 Appel de candidatures au nouveau poste du service des finances de la MRC

Considérant que le conseil souhaite combler un nouveau poste au service des finances;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser la directrice-général et secrétaire-trésorière à aller en appel de candidature pour recueillir des candidats potentiels et de nommer le préfet, le préfet-suppléant, la directrice générale et secrétaire-trésorière et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe sur le comité de sélection.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-03-9958

12.4 Conception graphique de la nouvelle image (logos) de la MRC, acceptation de l'offre de service

Considérant que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de sept (7) firmes pour des services professionnels concernant la conception graphique de la nouvelle image (logos) de la MRC de Rouville;

Considérant que la firme Nada Design et création a soumis une offre au montant 2 585 \$ avant taxes pour effectuer ce mandat;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'octroyer le contrat de conception graphique de la nouvelle image de la MRC de Rouville à la firme Nada Design et création pour un montant de 2 585 \$ avant taxes et d'autoriser une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-03-9959

12.5 Mise à jour du logiciel de géomatique ArcGIS, acceptation de l'offre de service

Après considération de l'offre de service d'ESRI pour la fourniture du logiciel de géomatique ArcGIS 10.3, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser l'achat de ce logiciel pour un montant de 2 500 \$ avant taxes;

il est également **résolu** d'autoriser le financement cette dépense au net (après remboursement d'une partie des taxes), soit un montant de 2 624,68 \$, par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-03-9960

12.6 Modification de la résolution numéro 15-06-9706 portant sur une dérogation au Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement de l'eau de la MRC de Rouville

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 15-06-9706 du 25 juin 2015 concernant une dérogation accordé en vertu du *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement de l'eau de la MRC de Rouville*;

En conséquence, il est proposé M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville modifie la résolution numéro 15-06-9706 en remplaçant, au quatrième considérant, les mots « en conformité avec l'article 3.2 du Règlement numéro 222-06 » par les mots « en conformité au paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 3 du *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement de l'eau de la MRC de Rouville*».

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen pose des questions sur différents sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 16-03-9961

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de lever la séance à 19 h 45.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

la secrétaire-trésorière

Certificat de crédits

Je soussignée, Susie Dubois, secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2016 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 16-03-9943, 16-03-9944, 16-03-9947, 16-03-9948, 16-03-9949, 16-03-9951, 16-03-9952, 16-03-9954, 16-03-9955, 16-03-9956, 16-03-9958 et 16-03-9959 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

la secrétaire-trésorière